TERMES DE RÉFÉRENCE

Objet : Prestations de gardiennage et de surveillance des locaux de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques d'Ait Melloul

1. Objet de la prestation

La présente prestation a pour objet **d'assurer le gardiennage, la surveillance et la sécurité des locaux administratifs et pédagogiques de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques d'Ait Melloul**

2. Prestations journalières

Le titulaire est tenu d'assurer notamment les prestations suivantes :

- La surveillance et la sécurité des locaux administratifs et pédagogiques de la Faculté ;
- Le contrôle et la surveillance des accès aux locaux ;
- L'accueil, l'orientation et l'assistance des étudiants, enseignants et personnels administratifs ;
- La surveillance des véhicules de service et des véhicules stationnés dans les espaces relevant de la Faculté ;
- La prévention et le signalement de toute situation susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens ;
- La remise des objets trouvés au service compétent de la Faculté ;
- Le signalement immédiat à l'administration de tout incident, anomalie ou événement constaté pendant l'exercice des prestations ;
- Le respect des consignes de sécurité et des instructions données par les responsables de la Faculté.

3. Protection de la main-d'œuvre et respect de la réglementation

Le titulaire est tenu d'exécuter les prestations objet du présent bon de commande conformément à la **législation et à la réglementation du travail en vigueur**.

À ce titre, il s'engage notamment à faire bénéficier les agents affectés à l'exécution des prestations de l'ensemble des droits et avantages sociaux prévus par la législation en vigueur, notamment :

- Le paiement des salaires conformément au **SMIG en vigueur** ;
- Le versement des salaires dans les délais légaux, et au plus tard le 4ème jour de chaque mois pour le travail effectué au cours du mois précédent ;
- La déclaration de l'ensemble du personnel affecté à la prestation auprès de la **CNSS** ;
- Le respect du repos hebdomadaire d'au moins vingt-quatre (24) heures ;
- Le bénéfice du congé annuel payé conformément à la réglementation en vigueur ;
- La souscription d'une **assurance** couvrant **les accidents du travail** ainsi que la responsabilité civile ;

- Le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux agents affectés aux prestations de gardiennage.

Le titulaire demeure seul responsable de la situation administrative, sociale et salariale des agents qu'il affecte à l'exécution des prestations.

4. Conditions de paiement et règlement des sommes dues

Le règlement des prestations sera effectué **à terme échu**, après constatation du service fait et réception des factures correspondantes, établies en trois (03) exemplaires et dûment signées par le titulaire.

Les factures doivent :

- Être arrêtées en toutes lettres ;
- Porter la signature et le cachet du titulaire ;
- Être certifiées exactes ;
- Mentionner avec précision les références et l'intitulé du compte bancaire ou postal du titulaire.

Le titulaire est tenu de fournir à l'administration, préalablement au règlement des prestations, les pièces justificatives permettant de vérifier le respect de ses obligations légales, sociales et salariales, notamment :

- Les pièces justifiant le paiement régulier des salaires des agents affectés à la prestation, conformément au **SMIG en vigueur** ;
- Les justificatifs relatifs au paiement des charges sociales et autres obligations légales applicables ;
- Les bordereaux de déclaration des salaires auprès de la **CNSS** concernant les agents de sécurité affectés à l'exécution du présent bon de commande ;
- L'attestation ou pièce délivrée par la **CNSS** justifiant la déclaration effective, sous forme de liste nominative, de l'ensemble des agents employés dans le cadre du présent bon de commande ;
- Toute autre pièce justificative exigée par la réglementation en vigueur ou demandée par l'administration pour vérifier le respect des obligations du titulaire.